



Faire la différence entre les différents termes

Les rythmes scolaires :

Les rythmes scolaires correspondent à la nouvelle organisation du temps scolaire de l'enfant suite à la mise en place de la réforme engagée par le gouvernement.

Par décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, cette nouvelle organisation prévoit la mise en place d'une semaine scolaire de 24 heures d'enseignement réparties sur 9 demi-journées. Cette nouvelle répartition propose trois heures dans la semaine pour des activités périscolaires nommées TAP.

Les TAP : Temps d'Activités Péri-scolaires

Ce sont donc ces trois heures hebdomadaires dégagées par les nouveaux rythmes scolaires. Chaque commune décide de la façon de les répartir dans la semaine. La commune de Le Verger en concertation avec les différents acteurs a fait le choix de planifier une heure chaque lundi, mardi et jeudi.

Dans le cadre de ce temps d'activités périscolaires, deux types d'activités sont proposées : les Ateliers ou TLA : Temps Libre Aménagé

1 / Les Ateliers

Ce sont des temps proposés aux enfants et permettant une initiation ou une découverte d'une activité dont les thèmes sont multiples : bricolage, jeux sportifs, musique, lecture, arts visuels ...

De 16h00 à 17h00, les enfants sont sous la responsabilité de personnel communal pouvant être accompagné de bénévoles. Les élèves restent présents la totalité du temps d'activité et s'engagent pour toute une période. La sortie pendant ce temps reste très exceptionnelle.

2 / Temps Libre Aménagé : TLA

Sur le même créneau horaire de 16h00 à 17h00, les enfants sont encadrés par le personnel communal aidé de bénévoles. Ce temps permet aux parents de récupérer les enfants en cours d'heure. Il est mis en place pour faciliter l'organisation professionnelle et personnelle des familles.

Lors de ces temps libres, des animations diverses peuvent être proposées aux enfants : chant, lecture, petit bricolage..... aux choix de chacun.

Un schéma synthétisant ces termes vous est proposé à suivre.

